

**OBJET    PARC NATIONAL DE LA REUNION**

**ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR L'AMENAGEMENT  
ET LE DEVELOPPEMENT DU BRULE EN TANT QUE « PORTE DE PARC »**

---

**FAIRE DE SAINT DENIS UN PHARE ECONOMIQUE, INTELLECTUEL, CULTUREL ET SPORTIF**

## **I. Contexte**

Le village du Brulé fait partie de l'aire d'adhésion du territoire du Parc National de la Réunion dont le projet a été soumis à la Commune de St Denis.

Dans le cadre du projet de territoire proposé par la charte du parc national, le Brûlé est suggéré comme « porte de parc ». Ce concept est défini par un espace constitué d'un bourg d'accueil à vocation touristique, situé sur un itinéraire d'intérêt patrimonial (paysager, culturel et naturel) à découvrir et menant vers un site majeur localisé en cœur de parc. Pour le Brûlé, le « site phare » concerné est le massif de la Roche Ecrite.

L'objectif du projet de charte est également de favoriser une amélioration paysagère, ainsi qu'une valorisation économique des savoir-faire locaux et une structuration de l'offre touristique du Brûlé.

Ainsi, la Municipalité de Saint-Denis a émis un avis favorable lors du conseil municipal du 29/09/2012 au projet de charte du parc national car elle ambitionne de valoriser ce village en tant que « porte de parc », en impulsant une dynamique de développement économique et touristique durable pour les hauts.

## **II. Elaboration d'un schéma directeur**

Dans cette démarche, il convient de réaliser une étude permettant de définir un schéma directeur d'aménagement et de développement économique du Brûlé axé sur :

- la structuration de l'offre commerciale, artisanale et touristique ;
- la structuration d'une possible aire d'accueil, d'information et d'orientation du public vers les différentes activités du site et vers le cœur de Parc ;
- la mise en valeur des aspects patrimoniaux du bourg en lien avec les itinéraires d'accès vers ce bourg et de desserte vers le cœur du Parc.
- Les montages financiers à envisager pour les projets prioritaires ainsi que les ressources financières à mobiliser auprès des acteurs (Parc National, Région Réunion) pour leurs réalisations.

Le candidat retenu devra réaliser l'étude en deux phases :

Phase 1 :

➤ Réaliser une synthèse et une mise à jour des éléments de diagnostic existant.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121117-12614-A-DE  
Date de réception préfecture : 23/11/2012

## Rapport n° 12/6-14

- Analyser les atouts et les faiblesses du secteur concerné par le projet, notamment en matière d'offre économique et commerciale, d'équipements et de services publics, de patrimoine naturel et paysager (valorisation commerciale et/ou touristique des espaces naturels et des espèces endémiques...)
- Dégager une première synthèse des axes de développement à prioriser.

### Phase 2 :

- Définir un schéma d'aménagement et de développement économique porteur d'identité en faisant du territoire étudié un espace d'excellence pour l'accueil récréatif et touristique :
  - ☞ Structuration de l'offre commerciale, artisanale et touristique (implantation des activités de niches et/ou innovantes) fondée sur l'identité du territoire, à destination du public et des habitants du quartier.
  - ☞ Valorisation des sites en fonction de cibles à définir (résidents, touristes, écoles,...).
  - ☞ Structuration d'une possible aire d'accueil, d'information et d'orientation du public ayant pour vocation d'être un point d'information et une vitrine sur les différentes activités du Brûlé, mais également d'être un espace d'accueil destiné à promouvoir le Brûlé comme « porte de parc ».
  - ☞ Mise en valeur des aspects patrimoniaux du bourg en lien avec les itinéraires d'accès vers ce bourg et de desserte vers le cœur du Parc (offres de découverte du patrimoine naturel, culturel et paysager).

La durée de l'étude est prévue pour 5 mois pour un coût prévisionnel de 50 000 € HT et serait cofinancée par le Parc National de la Réunion à hauteur de 50%, soit 25 000 €, par le Fonds d'Intervention pour les Services, Commerces et Artisanat (Fisac) à hauteur de 30% soit 15 000 €.

La Ville de Saint-Denis financerait en partie le coût de l'étude à hauteur de 20% soit 10 000 € HT.

En conséquence, je vous demande :

- 1) d'approuver le portage de l'étude par la Ville.
- 2) d'approuver la participation financière de la Ville correspondant à 20% de l'étude soit un montant de 10 000 € HT.
- 3) d'approuver la demande de subvention au Parc National de la Réunion correspondant à 50% de l'étude soit 25 000 € HT
- 4) d'approuver la demande de subvention pour le FISAC correspondant à 30% de l'étude soit un montant de 15 000 € HT.

**Rapport n°12/6-14**

5) de m'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121117-12614-A-DE  
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
21/11/2012

  
Gilbert ANNETTE

**OBJET    PARC NATIONAL DE LA REUNION**

**ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR POUR L'AMENAGEMENT  
ET LE DEVELOPPEMENT DU BRULE EN TANT QUE « PORTE DE PARC »**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N°12/6-14 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Rose Blanche LOUISE, 1<sup>ère</sup> Adjointe de quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- ARTICLE 1**      Approuve le portage de l'étude par la Ville.
- ARTICLE 2**      Approuve la participation financière de la Ville correspondant à 20% de l'étude soit un montant de 10 000 € HT.
- ARTICLE 3**      Approuve la demande de subvention au Parc National de la Réunion, correspondant à 50% de l'étude soit 25 000 € HT
- ARTICLE 4**      Approuve la demande de subvention pour le FISAC, correspondant à 30% de l'étude soit 15 000 € HT.
- ARTICLE 5**      Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20121117-12614-B-DE  
Date de réception préfecture : 23/11/2012

Signé électroniquement par :  
LE MAIRE  
21/11/2012

  
Gilbert ANNETTE